

les Pais & Ports qui étoient de la Domination ou dans la poffeffion de S. M. C.

Les Etats Generaux ayans bien prévu, que ces Articles rencontroient beaucoup de difficultez, *Aitzema* *ibid.* ils jugerent à propos de les ôter le 14. Octobre 1645. du projet des instructions qui furent expédiées de leur part le 28. du même mois pour leurs Ministres au Congrès de *Munster*, & ne les y ajouterent, qu'après qu'on fut convenu de part & d'autre vers la fin de 1646. de convertir la négociation de Treve en une négociation de Paix, & les Ministres d'*Espagne* en furent tellement surpris & choquez, qu'ils dirent sur le champ qu'ils romproient plutôt que d'y donner les mains, déclarans néanmoins qu'ils étoient contens d'entrer en conference pour conclure une Paix absolüe, suivant les Articles proposez de la part de la Republique pour une Treve; mais qu'ils n'y pouvoient admettre aucun changement, d'autant moins qu'on avoit déjà trop demandé à l'*Espagne*, & que d'ailleurs, comme les Ministres Espagnols ne propofoient aucune nouveauté de leur côté, il n'étoit pas juste qu'on en proposât de la part des Etats, à qui la Paix seroit beaucoup plus honorable, plus utile, & plus sûre qu'une simple Treve.

Il est vrai qu'on est convenu dans la suite desdits Articles à peu près de la maniere que lesdits Directeurs respectifs les avoient projettez, & que L. E. G. les avoient fait proposer aux Ministres du Roi Cath., sauf qu'on y a obmis la Clause qui tendoit expressement à ôter aux Espagnols tout accès aux *Indes* des Portugais.

Mais il est aussi vrai qu'il n'y a rien en tout cela qui autorise lesdites Compagnies à exclure les Sujets de S. M. I. & C. de toute l'étendue
des